

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE / DEPARTAMANT PENN-AR-BED
MAIRIE DE BANNALEC / TI-KÉR BANALEG

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE /
PAPER MARILH AN DIFERADOÛ-MAER

POLICE DE LA CIRCULATION

Objet : Elagage chêne devant l'église – Route barrée
Lieu : Eglise, place de la Libération
Date : Les 17 et 18 novembre 2022 de 8h à 17h30

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BANNALEC,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1 du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation,

Vu les arrêtés Interministériels des 24 novembre 1967 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 1^{ère} à 8^{ème} partie) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

Vu la demande des Services techniques de Bannalec,

Vu l'avis du Directeur du pôle technique de BANNALEC,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation devant l'église, place de la Libération en raison de l'élagage d'un chêne les jeudis et vendredis 17 et 18 novembre 2022 de 8h à 17h30,

ARRETE

Article 1. La circulation sera interdite rue de la Paix, du stop de la rue de Saint Thurien à la rue Nationale, les jeudis et vendredis 17 et 18 novembre 2022 de 8h à 17h30.

Article 2. Les panneaux de signalisation de type réglementaire, mis en place par les services techniques de Bannalec, matérialiseront les dispositions prévues ci-dessus.

Article 3. Monsieur le Directeur du pôle technique de Bannalec,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmeries du secteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Bannalec / Banaleg
Le 14 novembre 2022 / d'an 14 a viz du 2022

Le Maire,



C. LE ROUX